



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations de logement

Question écrite n° 13675

Texte de la question

M Jacques Lavedrine attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le problème du doublement du seuil de non-versement de l'allocation logement. En effet, les prestations d'allocation logement ne sont pas versées lorsque leur montant est inférieur à 100 francs. Cette décision pénalise lourdement les personnes aux ressources modestes pour qui une somme de 1 000 à 1 200 francs par an est loin d'être négligeable. Il demande s'il ne pourrait pas envisager de demander aux caisses d'allocations familiales de faire procéder au versement trimestriel ou semestriel de ces prestations.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation de logement est déterminée annuellement selon une formule de calcul prenant en compte les ressources de l'allocataire et des personnes vivant au foyer, le nombre de personnes à charge et le montant du loyer ou des mensualités de remboursement. Le jeu combiné de ces différents paramètres a pour conséquence que les demandeurs sortent du champ de la prestation lorsque leurs ressources atteignent un seuil non négligeable par rapport à leurs charges de famille. En application des articles D 524-7 et R 831-15 du code de la sécurité sociale, il n'est pas procédé au versement de l'allocation de logement lorsque le montant mensuel de la prestation est inférieur à une somme fixée par décret. Cette disposition correspond au souci de ne pas alourdir les charges de gestion des organismes payeurs. Pour cette raison, ainsi que dans un souci de régulation financière de l'accroissement des dépenses d'allocation de logement, le seuil de non-versement de la prestation a été fixé à 100 francs par mois par le décret n° 88-1071 du 29 novembre 1988. La proposition de l'honorable parlementaire, tendant à modifier les dispositions actuellement applicables, sera étudiée dans le cadre des travaux préparatoires à la revalorisation des allocations de logement.

Données clés

Auteur : [M. Lavedrine Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13675

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2413